



ECHEANCES A VENIR

➤ Point d'étape du lancement de la campagne de notification des attestations d'éligibilité ou d'inéligibilité au dispositif Sauvadet

La campagne de notification des attestations d'éligibilité ou d'inéligibilité au dispositif Sauvadet est arrivée à échéance depuis le 15 septembre dernier.

En date du 20 octobre dernier, le service des ressources humaines du secrétariat général vous a adressé un courriel afin de dresser un premier bilan de cet exercice.

S'agissant des établissements relevant du Titre III, 62% des structures ont répondu à cette enquête.

L'état d'avancement de ce dispositif a été communiqué lors du comité de suivi du 27 octobre dernier.

Un nouvel état sera présenté lors du comité de suivi du 24 novembre prochain.

Aussi, la contribution de l'ensemble des établissements saisi est attendue avant le 10 novembre prochain.

➤ Les modalités de recours contre l'attestation d'éligibilité ou d'inéligibilité au dispositif Sauvadet

Pour rappel, un agent peut déposer deux types de recours :

1- un recours gracieux, dans les deux mois maximum suivant la notification de la décision, auprès du bureau du dialogue social et de l'expertise statutaire du SRH à l'adresse recrutement-sauvadet@culture.gouv.fr.

Pour aider les agents dans cette démarche, un formulaire type, à télécharger, est disponible sur l'intranet Sémaphore en cliquant sur le lien suivant.<http://semaphore.culture.gouv.fr/web/carriere/securisation-parcours-professionnels>

2- un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Le recours gracieux est, bien entendu, à privilégier.

S'agissant de l'instruction des recours gracieux, une procédure interne a été mise en place afin de vous accompagner dans cet exercice et formaliser le traitement de ces derniers.

Dans ce cadre, la réception du recours gracieux d'un agent donne lieu à la transmission, par votre autorité de tutelle, d'une fiche synthétique au sein de laquelle les principales informations relatives à la situation administrative de l'agent ainsi qu'au motif de son recours sont à renseigner.

Une fois cette fiche complétée, il vous appartient de la retourner à votre autorité d'emploi (AE) à l'appui d'une première analyse portée sur la demande de l'agent.

Votre AE expertisera alors, dans un second temps, le recours formé par l'intéressé et adressera cette fiche dûment complétée au service des ressources humaines.

Une réponse élaborée par le SRH sera adressée au requérant sur la base de l'analyse produite par l'établissement et l'AE.

Concours réservés : adéquation entre fonctions exercées et corps d'accès à l'emploi titulaire

Seul le niveau hiérarchique présente un caractère impératif et contraint l'agent lors de l'inscription aux concours réservés dans le cadre du dispositif Sauvadet.

Aussi, bien qu'aucun corps d'accueil ne puisse être identifié (tel est le cas notamment d'un agent recruté sur le fondement de l'article 4-1° de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984) ce dernier reste éligible au dispositif Sauvadet.

Il appartiendra à ce dernier de s'inscrire à un concours dont les missions dévolues au sein du statut particulier du corps d'accueil sont les plus proches des fonctions exercées.

Par ailleurs, un agent a la possibilité de se présenter à concours dont le corps d'accueil diffère de celui indiqué sur son attestation d'éligibilité. Cependant, un travail d'information devra être effectué par les responsables RH de proximité afin d'orienter ces agents et attirer leur attention sur le caractère professionnel de ce recrutement réservé.

Une information sur ce point sera prochainement mise en ligne sur Sémaphore.

INFORMATION SUR LES RECRUTEMENTS RESERVES

L'ensemble des agents relevant du ministère chargé de la culture relevant des titre II et III, pourront bénéficier d'une formation aux recrutements réservés, et ce, quelle que soit leur affectation. Cet exercice sera centralisé par le département du recrutement, de la mobilité et de la formation.

Les inscriptions aux recrutements réservés relevant des catégories A, B et C se dérouleront du 9 janvier au 13 février 2018 (*information mis en ligne sur Sémaphore : cf. prolongation du dispositif Sauvadet / Corps et grades ouverts aux recrutements Sauvadet*).

Le calendrier détaillé des concours est disponible sur le site du Ministère de la culture en cliquant sur le lien suivant :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Nous-connaitre/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Calendrier-previsionnel2>

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF SAUVADET

 Point consacré au dispositif Sauvadet lors de la journée RRH en date du 17 novembre prochain ;

 Date de la prochaine instance : comité de suivi en date du 24 novembre prochain.